



Réunion du 30 mai 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°65 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

Affaire n°66 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

Affaire n°67 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

Affaire n°68 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C

Affaire n°69 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

Affaire n°70 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

Affaire n°71 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°65 – Rencontre n°24915850 du 28 mai 2023 : Seniors D4 Poule A : NORD ROANNAIS 2 – ST ALBAN LES EAUX 1

Match perdu par forfait à NORD ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ALBAN LES EAUX 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°66 – Rencontre n°24915982 du 28 mai 2023 : Seniors D4 Poule B : COURS 1– COMMELLE 2

Match perdu par forfait à COMMELLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COURS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°67 – Rencontre n°24915981 du 28 mai 2023 : Seniors D4 Poule B : ST VICTOR SUR RHINS 1 – ROANNE MAYOTTE 1

Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR RHINS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MAYOTTE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°68 – Rencontre n°24916112 du 28 mai 2023 : Seniors D4 Poule C : CORDELLE 1 – NOIRETABLE 2

Match perdu par forfait à NOIRETABLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CORDELLE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°69 – Rencontre n°24915453 du 28 mai 2023 : Seniors D5 Poule A : AVENIR COTE 4 – LE COTEAU 3

Match perdu par forfait à AVENIR COTE 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°70 – Rencontre n°24915587 du 28 mai 2023 : Seniors D5 Poule B : URFE 1 – STE FOY ST SULPICE 1

Match perdu par forfait à URFE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°71 – Rencontre n°24915714 du 28 mai 2023 : Seniors D5 Poule C : LOIRE SORNIN 3 – OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3

Match perdu par forfait à OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE SORNIN 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

582723 – NORD ROANNAIS : 50 €

516959 – COMMELLE : 50 €

521801 – ST VICTOR SUR RHINS : 50 €



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

504768 – NOIRETABLE : 50 €
549921 – AVENIR COTE : 50 €
552126 – URFE : 50 €
525867 – OLYMPIQUE EST ROANNAIS – 50 €

FORFAIT GENERAL

N°14 – Seniors D4 Poule C (3^{ème} forfait simple) – 536283 CEZAY : 100 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).
Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.